



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/996
2 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
COMMISSION D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES

Du fait du retard enregistré dans l'application de la résolution 986 (1995) et de l'épuisement des "fonds de contrepartie" que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a virés au compte séquestre des Nations Unies conformément à la résolution 778 (1992), la Commission d'indemnisation des Nations Unies n'était pas en mesure de présenter un projet de budget entièrement financé pour 1997, soit un budget de 28 millions de dollars environ, puisque, selon ses projections, les fonds disponibles provenant des économies réalisées et des dépenses qui n'ont pas été engagées en 1996 ne dépasseraient pas 10,5 millions de dollars au Fonds d'indemnisation.

Lorsque le problème a commencé à se profiler, la Commission s'est attachée en priorité à annuler ou à reporter des dépenses afin de garder autant que possible des fonds en réserve pour les activités de l'exercice suivant. Grâce à ces efforts, elle compte actuellement que le Fonds disposera de 13 millions de dollars pour financer le budget de 1997.

Simultanément, la Commission s'est adressée aux 17 principaux pays requérants – ceux qui ont des demandes d'indemnisation dépassant 1 milliard de dollars dans chaque cas – pour leur demander de verser des avances remboursables qui lui permettraient de couvrir entièrement les dépenses de 1997. La première réponse favorable émanait du Gouvernement koweïtien, qui a approuvé une contribution remboursable de 5 millions de dollars. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a avancé sa décision de verser 250 000 dollars en escomptant que les autres pays requérants désireux de voir l'opération d'indemnisation aboutir, et tout particulièrement les membres de l'Union européenne, verseraient également des contributions.

L'Union européenne a aussi été directement sollicitée par l'intermédiaire de sa présidence irlandaise, étant donné que la quasi-totalité des contributions qui ont été versées au cours des quatre dernières années au compte séquestre des Nations Unies en application de la résolution 778 (1992) et qui ont conduit les États-Unis à verser des fonds de contrepartie, permettant ainsi de préserver la viabilité financière de la Commission d'indemnisation, provenaient de pays membres de l'Union européenne et de l'Union elle-même par le truchement de sa commission.

Nous avons également fait directement appel aux gouvernements qui avaient confisqué le produit de la vente de pétrole iraquien en 1991 mais qui n'ont pas encore viré, même partiellement, ces fonds au compte séquestre des Nations Unies pour les opérations liées à l'Iraq, le Fonds d'indemnisation devant prélever 30 % du montant correspondant.

Parallèlement, la Commission d'indemnisation des Nations Unies a suivi de près, par des sources directes et indirectes, les progrès réalisés dans l'application de la résolution 986 (1995) afin de déterminer si ce processus était susceptible de produire des résultats suffisamment tôt pour que la Commission puisse financer entièrement son budget pour 1997. Il convient de souligner que le Conseil d'administration de la Commission a prescrit la constitution d'une réserve égale au montant des dépenses budgétaires d'une année supplémentaire, à savoir 1997 et 1998.

Pour toutes ces raisons, il a été jugé souhaitable de différer le présent rapport en attendant que la situation se clarifie, ce qui semble à présent être le cas. On peut à présent tenir compte des données les plus récentes concernant la résolution 986 (1995), au moment où le budget de 1997 doit être examiné et approuvé, car les perspectives d'un financement intégral du budget s'améliorent sensiblement.

Nous sommes convaincus que, si le Conseil de sécurité nous offre maintenant son plein appui, la résolution 986 (1995) sera en fin de compte entièrement appliquée et que la Commission d'indemnisation des Nations Unies pourra ainsi remplir intégralement la mission que le Conseil lui a confiée en 1991.

Nous poursuivons cependant nos efforts pour recueillir un maximum de contributions intérimaires, même sous forme d'engagements qui ne prendraient effet que si la résolution 986 (1995) n'était pas encore intégralement appliquée à la fin du premier trimestre de 1997.

En attendant, la Commission serait profondément reconnaissante au Conseil de sécurité et à son président pour tous les efforts qu'ils voudraient bien déployer afin d'encourager le versement des contributions intérimaires que la Commission sollicite dans l'immédiat, et qui seraient intégralement remboursées dès que les fonds provenant de l'application de la résolution 986 (1995) seraient versés au Fonds d'indemnisation.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez aux informations et à la demande contenues dans la présente lettre.

Le Président du Conseil d'administration
de la Commission d'indemnisation des
Nations Unies

(Signé) Giuseppe BALDOCCI
